

CONSEIL DE VILLE

**Séance du 20 mars 2014, à 19.30 h,
salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage)**

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 9 du mercredi 5 mars 2014 et dans les journaux locaux, ainsi que par l'envoi à chaque conseillère et conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de :
 - a) M. Rafael Landin Gomez, 1997, ressortissant espagnol.
 - b) M. Nezhdet Alijaj, 1966, ressortissant kosovar.
 - c) Mme Shefka Tafoshi, 1987, et M. Ymerli Tafoshi, 1985, et leur enfant Blerand Tafoshi, 2013, ressortissants kosovars.
 - d) Mme Alma Topalli, 1987, ressortissante kosovare.
 - e) M. Alexander Kazakov, 1996, ressortissant russe.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Quelle gestion pour les géodonnées (cadastre souterrain et autres) à Porrentruy ? » (PS-Les Verts).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Clé de répartition des citoyens au bureau de vote ? » (PLR).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Sécurité au chemin des Vauches (bis) » (PCSI).
9. Traitement de la motion intitulée « Porrentruy : une ville pour tous » (PDC-JDC).
10. Traitement du postulat intitulé « Personnel communal : étudier le choix d'une autre caisse de Pensions » (PCSI).
11. Traitement du postulat intitulé « Charges liées : cherchons un pilote » (PLR).
12. Traitement du postulat intitulé « Pour une imposition de la rémunération des travailleurs frontaliers plus équitable » (PLR).
13. a) Accepter la vente des trois parcelles communales (n^{os} 1116, 1118 et 1119), situées à la Colombière, selon les modalités définies par l'acte de promesse de vente et d'achat signée le 18 décembre 2013 entre la Commune municipale de Porrentruy et la Société Ayom SA, pour un montant de CHF 177'675.-.
b) Donner compétence au Conseil municipal pour réaliser l'opération.
14. Voter un crédit-cadre de CHF 460'000.- TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et du développement des infrastructures informatiques de l'administration municipale pour les années 2014 à 2016.
15. Divers.

M. Jean-Luc Plumey, président du Conseil de ville, dirige les débats.

Le procès-verbal est tenu par Mme Sandrine Cramatte, secrétaire suppléante du Conseil de ville.

Sont excusés pour le PDC :

M. Julien Parietti - remplacé par M. Olivier Frund.

M. Yannick Jubin - remplacé par M. Hervé Eggenschwiller.

Mme Corinne Zwahlen - remplacée par Mme Muriel Daucourt.

Sont excusés pour le PCSI :

M. Denis Bessire - remplacé par Mme Sophie Barthod Gressot.

M. Dominique Hubleur - remplacé par M. Manuel Benitez.

M. Angelo Casarano - pas remplacé.

Sont présents pour le Conseil de ville :

Mmes Sophie Barthod Gressot, Rosalie Beuret Siess, Chantal Braichet, Francine Chapatte, Mathilde Crevoisier Crelier, Muriel Daucourt, Chantal Gerber, Aline Nicoulin, Lisa Raval, Anne-Marie Volpato, Maria Werdenberg. MM. Manuel Benitez, Alain Bohlinger, Pierre-Alain Cattin, Josquin Chapatte, Alain Chariatte, Gilles Coullery, Hervé Eggenschwiller, Victor Egger, Joël Etique, Jean Farine, Olivier Frund, Robert Frund, Victor Giordano, Manuel Godinat, Claude Gury, Hugues Leuenberger, Marcel Meyer, Didier Nicoulin, Pierre Parietti, Johan Perrin, Jean-Luc Plumey, Sébastien Piquerez, Yves Quiquerez, Thomas Schaller, Thierry Simon, Frédéric Sollberger, Nicolas Theurillat, Stéphane Theurillat, Yann Voillat.

Sont présents pour le Conseil municipal :

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg, Mme Anne Roy, MM. Philippe Eggertswyler, Julien Loichat, Eric Pineau, Gabriel Voirol, Denis Sautebin, vice-chancelier.

Est excusé pour le Conseil municipal : M. Pierre-Olivier Cattin, pour cause de deuil lié au décès de sa belle-maman, Mme Mourey.

En vertu des articles 21 al. 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.

Sont désignés : MM. Manuel Benitez et Olivier Frund.

Ordre du jour

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

1. Communications

M. le Président signale que suite à la démission de M. Fabrice Briot, M. Nicolas Sticchi devient suppléant. Il invite les membres du Conseil de ville à l'inauguration de la nouvelle offre touristique complémentaire aux visites guidées et libres de Porrentruy, appelée « Circuit secret », le 25 avril, à 16 heures, dans la cour du château.

2. Informations du Conseil municipal

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg confirme que les membres du Conseil de ville sont invités à l'inauguration du Circuit secret de Enjoy. Ensuite, il informe que la Commune a fait une demande de subvention à la Confédération pour un nouveau projet d'hôtel délocalisé « Albergo Diffuso », dans le but de trouver des solutions pour réaménager la vieille ville, qui a de la peine à souffler, et y mettre des emplois. Une fois la décision reçue de la Confédération, si les subsides sont alloués, l'étude pourra débuter.

M. Gabriel Voirol indique que le Conseil municipal a décidé, pour l'ensemble des bâtiments communaux et installations (éclairage public, patinoire, Betteraz), de passer à l'énergie 100% renouvelable, ce qui représente environ neuf millions de KWh. En plus de cette énergie 100% renouvelable, il a été décidé de prendre une part d'énergie certifiée « Star », qui présente un côté de promotion au niveau des énergies renouvelables. Ce type d'énergie représentait environ 4% de la consommation globale pour les écoles, sous forme d'éolien, transformé avec de l'hydraulique, pour augmenter cette participation et répondre aux critères de « Cité de l'énergie », afin d'atteindre les 75% de mesures « Cité de l'énergie » et de viser le label « Gold » dès cette année déjà, bien que la procédure d'approbation aura lieu en 2015. Les trois millions de KWh coûtent à la Commune environ 500'000 francs, le surplus global est de l'ordre de 6'000 francs - un peu plus de 1% de la facture globale de la Municipalité - à charge du compte de fonctionnement du Betteraz. Il n'y aura donc aucune charge sur les frais de

fonctionnement généraux de la Commune. La Commune de Fontenais a fait la même démarche et signé le même type de contrat. Avec Porrentruy, ce sont les deux premières communes à souscrire à 100% d'énergie renouvelable au niveau de l'électricité pour l'ensemble des besoins.

Mme Anne Roy informe que sur l'ensemble des bancs publics que possède la Municipalité de Porrentruy, la grande partie des bancs qui sont dans le périmètre bâti ont été rénovés, le reste le sera prochainement. Par la suite, les bancs qui se trouvent hors périmètre bâti seront également rénovés.

M. Julien Loichat communique que le rapport de contrôle de l'agence communale AVS, qui se fait tous les trois ans, relève la bonne qualité et le bon travail effectué dans cette agence. Ensuite, il souligne que le service de défense du Canton du Jura organise les cours de base des sapeurs-pompiers fin mars et que des tests grandeur nature sont prévus dans des écoles de type cantonal, ainsi qu'au Centre Esplanade.

M. Philippe Eggertswyler annonce que l'entreprise Loca reprend les collectes du Sagex. Les personnes, sociétés et entreprises qui amèneront le Sagex devront payer à l'entreprise Loca les frais occasionnés par la collecte et l'acheminement du Sagex, ce qui ne se faisait pas auparavant, ces coûts étant à charge de la Commune, pour environ 14'000 francs par année. Cette information sera transmise aux citoyens de la ville de Porrentruy par un tous ménages et le Journal de Porrentruy.

3. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013

Mme Aline Nicoulin demande qu'il soit supprimé « pour les » à la page 3, point 3, car cela est mentionné deux fois.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013 à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

4. Questions orales

M. Josquin Chapatte demande si le Conseil municipal s'est penché sur la question des logiciels libres dans la démarche de renouvellement du matériel informatique et si oui, pourquoi cela n'a-t-il pas été intégré dans le projet ? Le recours aux logiciels libres est une pratique de plus en plus courante dans l'administration. Ils sont gratuits et les versions évoluent en permanence. En outre, des entreprises de Suisse romande proposent un soutien à l'implémentation de ces logiciels ; la formation des employés serait donc assurée.

M. Eric Pineau pense qu'effectivement la gratuité des logiciels libres est un argument choc. En revanche, le problème des logiciels libres réside dans le fait qu'ils sont souvent incompatibles avec les autres logiciels. On peut régler ces problèmes en allant chercher des solutions sur Internet mais cela prend du temps. Cette option n'a donc pas été retenue du fait des problèmes d'incompatibilité. Il relève également que la gratuité de ces logiciels peut se transformer rapidement en prestations d'assistance. La Municipalité n'a pas d'informaticien attitré et ne va pas en engager un.

M. Josquin Chapatte se déclare satisfait.

Mme Francine Chapatte souhaite une amélioration de la signalisation déficiente de la zone de rencontre devant le Centre Esplanade dans les plus brefs délais. A son sens, il manque, au niveau du sol, un changement de couleur, de texture ou de niveau, afin de réveiller la vigilance de l'automobiliste. En effet, pour le moment, le piéton ne semble pas jouir de la priorité. Elle regrette également qu'il n'y ait qu'une seule borne à panneaux pour les deux sens.

M. Julien Loichat pense qu'il faut du temps pour que les gens s'habituent à cette zone de rencontre, qui est une nouveauté pour Porrentruy. Au début de la pose de l'info radar, il y avait 92% de taux d'infraction. Par la suite, à l'ouverture du Centre Esplanade, le taux a chuté à 87%, puis 75%, puis 69% pour atteindre 62%. La situation n'est pas excellente mais le service de police a sensibilisé les automobilistes à plusieurs reprises et pourrait mener une sensibilisation plus importante si le taux d'infraction ne se réduisait pas considérablement. Un marquage au sol est également étudié et la zone de rencontre pourrait être étendue, afin de décourager les automobilistes à l'emprunter pour le trafic transitaire et les inciter à faire le tour. Cela pourrait se faire dans le cadre de Cœur de ville. La Municipalité a plusieurs mesures en tête mais il faut les mettre en place progressivement pour qu'elles fassent tous leurs effets auprès de la population.

Mme Francine Chapatte se déclare satisfaite mais se demande pourquoi la perception tactile n'a pas été effectuée tout de suite.

M. Frédéric Sollberger indique que sa question porte également sur la zone de rencontre et les places de parc sauvages au Centre Esplanade et comme M. Julien Loichat y a répondu, il la retire.

M. Thomas Schaller fait remarquer que suite à un fort vent ou un épisode tempétueux, le chemin du Château est encombré de branchages et de bois mort tombé des arbres de la propriété jouxtant ce chemin. Ces chutes de bois, qui rendent l'accès au château peu praticable, pourraient s'avérer dangereuses si elles venaient à se produire simultanément au passage d'un piéton ou d'un véhicule. Il demande si le Conseil municipal a déjà envisagé des mesures auprès du propriétaire concerné pour qu'il entreprenne des travaux d'élagage de ces arbres.

M. Julien Loichat répond qu'il n'était pas au courant d'une situation aussi critique. Il demandera au service communal de contacter le propriétaire foncier pour qu'il prenne les mesures adéquates pour assurer la sécurité sur la voie publique. S'il ne s'y résout pas, il faudra faire le travail à sa place et le lui facturer.

M. Thomas Schaller se déclare satisfait.

M. Gilles Coullery souhaite savoir si la Municipalité contrôle la bonne application des prescriptions lors de constructions et, si les prescriptions ne sont pas respectées, ce qu'elle fait. De plus, il demande comment fait la Municipalité pour contrôler les travaux. Selon lui, la diversité architecturale dans les nouveaux quartiers pourrait engendrer des nuisances aux voisins et aux usagers de la ville, notamment en ce qui concerne les hauteurs et les limites à respecter.

Mme Anne Roy indique qu'en décembre 2011, le Conseil de ville a pris la décision d'externaliser les contrôles de réalisation des permis de construire à une entreprise puisque la Municipalité n'avait plus les ressources pour pouvoir vérifier ces réalisations. Les contrôles se font au niveau des gabarits, lorsque le permis est publié, puis au niveau du radier, pour la hauteur finale du bâtiment. Ensuite viennent les contrôles des aménagements extérieurs et des collecteurs « eaux propres » et « eaux usées ». La Municipalité est souvent interpellée en ce qui concerne les aménagements extérieurs et le contrôleur est envoyé plus d'une fois pour se rendre compte des mesures exactes sur lesquelles on puisse s'appuyer pour demander des changements des aménagements extérieurs. Ce principe existe depuis deux ans et l'on est maintenant dans une période « bilan d'analyse ».

M. Gilles Coullery se déclare satisfait.

M. Sébastien Piquerez demande si la Municipalité a recours aux services de Pro Infirmis, qui propose des conseils d'architectes lors de travaux dans des lieux nécessitant une adaptation pour les personnes à mobilité réduite. Ces conseils sont gratuits, du moins dans les premiers temps.

M. Julien Loichat relève que jusqu'à ce jour, la Municipalité n'a pas fait appel à ces architectes. Cependant, dans le cadre du postulat qui avait été accepté l'année passée concernant les accessibilités sur la voie publique, elle va requérir les conseils de ce bureau - puisqu'il offre une prestation gratuite au démarrage - pour pouvoir avancer de manière convenable et cohérente dans ce domaine. Ce postulat sera réalisé dans le courant de l'année avec une étude à la clé sur les différents accès dans les bâtiments et sur la voie publique, notamment les places de parc.

M. Sébastien Piquerez se déclare satisfait.

M. Pierre Parietti s'interroge sur les droits des propriétaires fonciers, suite à l'acceptation, par le Corps électoral, du plan d'aménagement local et du règlement de construction qui s'y rattache ; les oppositions n'étant sans doute pas toutes traitées vu que le nouveau règlement n'est pas, formellement, entré en vigueur, les propriétaires fonciers peuvent-ils utiliser pleinement le nouveau règlement tel qu'il est pensé, bénéficiant des dérogations par rapport à l'ancien système, ou doivent-ils toujours se référer à l'ancien règlement ?

Mme Anne Roy explique que le cadre légal en vigueur est le plan d'aménagement local que l'on connaît aujourd'hui mais pas encore celui qui a été accepté par le Corps électoral en décembre dernier. Le nouveau plan d'aménagement local a été transmis au Canton pour le traitement des oppositions pendantes et la Municipalité attend sa validation. En cas de projets importants qui devraient voir le jour, la Municipalité conseille aux requérants d'attendre l'entrée en vigueur du nouveau plan d'aménagement local, vu les améliorations en terme de constructibilité apportées par ce dernier.

M. Pierre Parietti se déclare partiellement satisfait parce qu'il est indispensable que la Commune insiste auprès du Canton pour qu'il prenne ses responsabilités dans ce dossier.

5. **Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de :**
- a) M. Rafael Landin Gomez, 1997, ressortissant espagnol
 - b) M. Nezhdet Alijaj, 1966, ressortissant kosovar
 - c) Mme Shefka Tafoshi, 1987, et M. Ymerli Tafoshi, 1985, et leur enfant Blerand Tafoshi, 2013, ressortissants kosovars
 - d) Mme Alma Topalli, 1987, ressortissante kosovare
 - e) M. Alexander Kazakov, 1996, ressortissant russe

M. le Président propose de traiter ces demandes de naturalisation en même temps, par un seul vote.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la proposition du président à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

M. Julien Loichat annonce que la procédure de recommandation à l'intention du législatif a subi une évolution nouvelle. La commission de police a souhaité traiter ces demandes d'une autre manière que purement administrativement. Dès lors, elle procède à l'audition de toutes les personnes revendiquant l'admission à l'indigénat communal, afin de les rencontrer, de faire connaissance, de mettre des visages sur des noms et de les inviter à prendre part à la séance du Conseil de ville durant laquelle leur demande est traitée. La commission de police et le Conseil municipal ont préavisé favorablement ces demandes de naturalisations et demandent au législatif de les accepter.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent ces demandes de naturalisation à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

6. **Réponse à la question écrite intitulée « Quelle gestion pour les géodonnées (cadastre souterrain et autres) à Porrentruy ? » (PS-Les Verts)**

Pour le PS-JSPJ-Les Verts, Mme Rosalie Beuret se déclare très satisfaite. Elle remercie le service UEI et le Conseil municipal mais a été très étonnée en apprenant qu'un des prestataires se refusait à transmettre des informations nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et espère que cela sera très vite corrigé.

7. **Réponse à la question écrite intitulée « Clé de répartition des citoyens au bureau de vote ? » (PLR)**

Pour le PLR, Mme Aline Nicoulin se déclare satisfaite.

8. **Réponse à la question écrite intitulée « Sécurité au chemin des Vauches (bis) » (PCSI)**

Pour le PCSI, M. Victor Giordano se déclare non satisfait car le Conseil municipal continue à se fonder sur des croix jaunes pour interdire le stationnement aux abords du kiosque alors que l'expérience montre que ce dispositif n'est pas respecté par la majorité des automobilistes clients du kiosque. Il faudrait interdire le parcage en disposant par exemple des bacs à fleurs.

9. **Traitement de la motion intitulée « Porrentruy : une ville pour tous » (PDC-JDC)**

Mme Maria Werdenberg soulève que la motion désire répondre à la demande d'une partie importante de la population, soit les personnes âgées, qui représentent environ 22% du total de la population. Seulement un petit nombre de cette catégorie de citoyens se voit obligé d'avoir recours aux institutions, par exemple les EMS, les foyers. La grande majorité continue de vivre à la maison, où les conditions ne sont plus adaptées à leurs besoins (rampes d'escaliers, marches, éloignement du centre ville, etc.). Lorsque conduire une voiture devient problématique, faire ses commissions ou se rendre chez le médecin devient un combat. En outre, la vie sociale s'appauvrit. Aussi, des appartements adaptés, sans barrières architecturales, en ville, situés à proximité des commerces, sont essentiels. La réflexion et la proposition du groupe PDC-JDC se portent sur la possibilité d'avoir un certain nombre d'appartements adaptés dans les mêmes bâtiments, à côté d'appartements prévus pour toute autre typologie de locataires (familles, étudiants, etc.). De cette façon, il serait possible de réduire la séparation entre personnes d'âges différents et de favoriser l'entraide intergénérationnelle. Le motion du groupe PDC-JDC

se base donc sur les critères de centralité et de mixité ; elle n'est pas contraignante ni au niveau financier ni sur d'autres aspects ; elle demande, entre autres, à l'administration communale l'aide à l'accompagnement des entreprises de construction et des investisseurs intéressés à bâtir ou à restructurer au centre de la ville ou dans sa proximité.

M. Julien Loichat indique qu'une « cellule Seniors » a été créée et reçoit les promoteurs de structures dites intermédiaires qui vont de l'appartement dit protégé à la création de structures plus importantes. Elle enregistre les projets de structures destinées aux personnes âgées et se veut un moyen d'aide, de soutien et d'accompagnement renforcé dans la conduite de leurs projets respectifs. De plus, le département de l'urbanisme a pris depuis longtemps des mesures pour améliorer l'habitat dans le centre ville par le biais du programme RHCA (réhabilitation du centre ancien) et, en particulier, en favorisant la création d'appartements dépourvus de barrières architecturales. Ainsi, toutes les demandes visant à créer des appartements adaptés en ville de Porrentruy sont traitées et accompagnées par le service de l'urbanisme, comme par exemple le bâtiment de M. Beuret, à la route de Fontenais. Le Conseil municipal recommande d'accepter la motion ; ceci obligera les successeurs à faire perdurer les mesures déjà prises par le présent Conseil municipal.

M. Yann Voillat relève que même si les aînés de Porrentruy méritent une prise en compte de leurs besoins et que la problématique du vieillissement de la population est reconnue, le groupe PCSI ne partage pas l'idée selon laquelle Porrentruy ne prend pas en compte tous les modèles d'habitations dans sa politique des personnes âgées. Le groupe PCSI ne soutient donc pas le point 1 de la motion. La ville montre de l'intérêt aux questions liées aux personnes âgées. Le groupe de travail mis en place s'intéresse à tous les projets permettant une intégration réussie des aînés à Porrentruy. De plus, le groupe PCSI s'interroge sur la réalisation du point 2 de la motion et se demande comment Porrentruy, dans sa situation financière, peut s'engager à réaliser, possiblement à son entière charge, un certain nombre d'appartements adaptés. Il regrette le manque de précision sur ce point. Le Conseil municipal se propose d'accepter la motion mais de ne la réaliser que sous une forme d'accompagnement des promoteurs, qui ne se sont pas encore manifestés. La motion exprime l'idée que ces appartements devront être financés soit par la Commune soit par des privés. A défaut de promoteur intéressé dans les douze mois à venir, la ville devra proposer et financer un projet. Le groupe PCSI soutient l'objectif de la motion mais pas sa forme et se voit donc contraint de refuser la motion.

Mme Lisa Raval souligne le fait que les personnes du 4^e âge sont de plus en plus nombreuses dans le Canton. La planification médico-sociale du Canton du Jura, datant de 2011, prévoit d'encourager le maintien des personnes à domicile ainsi que le développement de centres de jour et d'appartements adaptés et/ou protégés. Il s'agit, grâce à la loi sur l'organisation gérontologique de 2011, d'adapter les structures existantes et de penser dès maintenant aux besoins futurs. En effet, une augmentation de près de 30% de la population jurassienne de plus de 65 ans est prévue d'ici à 2022. C'est donc dans l'idée d'assurer la qualité de vie des personnes âgées et de préserver les liens qu'elles entretiennent avec leur environnement socio-culturel que le groupe PS-JSPJ-Les Verts soutient la motion.

M. Julien Loichat confirme que la situation financière de la ville de Porrentruy est bien connue du Conseil municipal. La ville de Porrentruy, par le biais de sa cellule Seniors, peut aussi trouver des moyens de faire correspondre des investisseurs avec des gens qui ont des projets. Le principe de la ville de Porrentruy est d'investir, d'une certaine manière, afin d'accueillir l'ensemble de la population et de mettre à disposition des structures qui leur permettent de continuer à vivre dans les meilleures conditions possibles. La loi cantonale sur la gérontologie prend en charge un certain nombre d'éléments dans le cadre de la répartition des charges du social ou des charges liées à la santé, comme par exemple les homes, etc. Elle ne mentionne aucune obligation faite aux pouvoirs publics de travailler sur les appartements adaptés ou d'obliger ces collectivités publiques à faire quelque chose dans ce domaine-là. Le Conseil municipal n'aimerait pas envoyer un mauvais message ce soir en disant que le Conseil de ville ne veut pas soutenir les personnes âgées. Il y a une demande particulière dans ce domaine, dans lequel la Municipalité doit investir, et c'est dans ce sens que le Conseil municipal vous recommande d'accepter la motion.

M. Yann Voillat précise que le groupe PCSI n'est pas opposé aux personnes âgées mais trouve la motion contreproductive car le postulat déposé en 2010 allait déjà dans ce sens ; des structures et accompagnements ont été mis en place. Cette motion est contraignante ; la refuser peut en effet donner un mauvais signe mais l'accepter, c'est dire que Porrentruy accepte des motions sans les réaliser.

M. Claude Gury explique que pour les motionnaires, l'important c'est qu'il y ait une prise de conscience de la part des autorités par rapport à la problématique des seniors. Un certain nombre de projets sont en cours en ce qui concerne des appartements adaptés et il est important que la Municipalité, à travers sa cellule Seniors, aille de l'avant pour proposer quelque chose de concret. L'idée est aussi de faire en sorte que les projets qui seront mis

en place ne le soient pas uniquement pour des appartements adaptés mais qu'il y ait un outil pour adapter des appartements traditionnels et une interdépendance dans les immeubles. L'objectif de la motion n'est pas d'obliger la Municipalité à investir mais bien d'inciter les promoteurs à aller de l'avant dans ce projet.

M. Julien Loichat précise que la motion demande deux choses, soit reconsidérer et modifier sa position politique à l'égard des appartements adaptés et concrétiser, le plus rapidement possible, les conditions pour la réalisation d'un certain nombre d'appartements adaptés pour satisfaire les demandes actuelles les plus urgentes. On ne demande pas au Conseil municipal, sur ces deux points, d'investir de l'argent. Les conditions de la cellule Seniors, le travail du département de l'urbanisme et du RHCA sont déjà des pistes énormes ; simplement, à la différence de ce qui s'est fait jusqu'à maintenant, si le législatif accepte la motion, c'est une décision qui sera durable. C'est pourquoi le Conseil municipal vous recommande d'accepter la motion.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la motion intitulée « Porrentruy : une ville pour tous » à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

10. Traitement du postulat intitulé « Personnel communal : étudier le choix d'une autre caisse de Pensions » (PCSI)

M. Victor Giordano tient à préciser que ce postulat a été déposé dans le but de renforcer une idée émise au sein de la commission des finances. Il souhaite également signaler qu'il a été interpellé par les propos tenus par le ministre cantonal des finances au sujet de l'éventualité que la Commune quitte la Caisse de pensions car cela donnerait un mauvais signal mais il devrait plutôt se réjouir qu'une commune se soucie de l'avenir et de l'assurance de son personnel. Selon M. Victor Giordano, deux signaux sont mauvais : avoir une caisse de pensions qui perde 40 millions dans une année et une commune comme Porrentruy devant payer un million à la Caisse de pensions car cette dernière a fait de mauvaises affaires et qu'aucune faute n'a été commise par la Commune. Le postulat demande de réaliser une étude qui montre quelle serait la meilleure option : contracter une assurance auprès d'un autre prestataire ou rester membre de la Caisse de pensions cantonale, en sachant que selon plusieurs experts, les risques de nouveaux découverts sont importants pour les années à venir.

M. Eric Pineau est d'avis que le Conseil municipal ne peut pas faire l'économie de cette étude dans le sens où il est soucieux des finances communales et les spécialistes tendent à dire que ces recapitalisations ne seront peut-être pas suffisantes. Il est à regretter que le Conseil municipal n'ait pas pris la décision de sortir de la Caisse de pensions comme il avait la possibilité de le faire jusqu'au 30 juin 2013. A la conclusion de cette étude, il y aura des incidences financières et ce sera au Conseil municipal et au Conseil de ville de traiter la problématique de la Caisse de pensions.

M. Victor Egger indique que le groupe PS-JSPJ-Les Verts est pour la recherche de solutions et de pistes afin d'offrir aux employés municipaux la couverture la meilleure possible. Ces derniers devraient également pouvoir donner leur avis. Cependant, selon le groupe PS-JSPJ-Les Verts, l'investissement d'une telle étude (de 5'000 à 10'000 francs) est trop onéreux. Aussi, il propose de réaliser tout d'abord une pré étude afin d'évaluer la pénalité à payer en cas de changement et de s'approcher de la ville de Moutier qui aurait déjà fait une démarche en ce sens et démarrer ensuite une étude plus approfondie si le montant et l'expérience prévôtoise semblent acceptables. Le groupe PS-JSPJ-Les Verts se positionnera favorablement si le Conseil municipal s'engage à procéder de la manière décrite, ceci pour des raisons d'efficacité.

M. Jean Farine fait part que le groupe PDC-JDC accepte le postulat. Ce n'est pour le moment qu'une étude qui montrera quelles seraient les conséquences d'un retrait de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura de la part de la Commune. Les experts auront comme mission de soumettre la meilleure solution stratégique sur le plan de l'impact financier mais aussi de s'assurer que les employés municipaux puissent continuer à bénéficier de prestations de qualité, que ce soit avec la caisse actuelle ou avec la caisse future, tenant compte des coûts de sortie.

M. Eric Pineau pense que le montant de l'étude de 5'000 à 10'000 francs est un montant estimatif. Il faudra s'assurer des prestations aux employés municipaux. Quant au montant de la pénalité, il est connu : environ sept millions. Le Conseil municipal maintient la proposition faite, soit donner un mandat externe pour une étude.

M. Josquin Chapatte demande si le Conseil municipal s'est approché de la ville de Moutier et, si ce n'est pas le cas, si cela serait envisageable avant de lancer un mandat externe.

M. Eric Pineau répond que cela sera fait.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent le postulat intitulé « Personnel communal : étudier le choix d'une autre caisse de Pensions » à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

11. Traitement du postulat intitulé « Charges liées : cherchons un pilote » (PLR)

M. Didier Nicoulin indique que le but du postulat est de trouver une solution globale pour maîtriser l'augmentation des charges liées, qui est inquiétante. Pourquoi ne pas confier la gestion des charges liées à la partie la mieux positionnée, le Canton ? Il n'y a pas de raison particulière de refuser d'étudier cette piste. M. Didier Nicoulin est satisfait de savoir que la ville de Porrentruy participe au groupe de travail constitué par l'Association jurassienne des communes (AJC). On peut se demander si le postulat a encore de l'intérêt, sachant que l'AJC planche sur le dossier. Selon lui, c'est le cas car ainsi le Conseil de ville devra obligatoirement être informé du résultat de l'étude et des réflexions menées. M. Didier Nicoulin invite le législatif à soutenir ce postulat qui ne générera pas de coût particulier. En outre, il demande si le Conseil municipal pourrait renseigner le législatif de manière plus précise sur la mission et les buts du groupe de travail.

M. Eric Pineau relève que le Conseil municipal a eu la même réflexion au sujet de la légitimité du postulat et a la même vision, à savoir continuer de mettre la pression au niveau du Gouvernement concernant les charges liées. Durant quatre ans, à chaque fois que la Commune a rencontré le Gouvernement, un des thèmes abordés était la répartition des charges liées, au niveau des communes et du Canton. Le Conseil municipal recommande l'acceptation du postulat.

M. Pierre-Arnaud Fueg informe que le groupe de travail de l'AJC est sur pied depuis août 2013. Ce groupe de travail est paritaire, le Canton y est représenté par le ministre Michel Thentz et le chef du service des communes. Aujourd'hui, le groupe en est au stade du constat et de la prise de température dans l'ensemble des communes. Un questionnaire portant sur plusieurs thèmes a été envoyé à l'ensemble des communes. Un mandataire externe se chargera de compiler les réponses et un rapport sera établi. Le questionnaire a également été adapté du point de vue « administration » et un constat sera dressé. Les conclusions aboutiront à une deuxième phase : s'il n'y a pas d'intérêt, le projet s'arrête et si un problème est établi, des solutions doivent être trouvées. Ce postulat a toute son utilité pour communiquer les résultats mais dans le cas où les communes n'arriveraient pas à un consensus sur la répartition des charges, il permettrait d'essayer de faire un certain nombre de propositions de manière directe au Parlement jurassien.

Mme Rosalie Beuret est d'avis qu'une meilleure planification et maîtrise des charges liées s'avèrent nécessaires. Cependant, un transfert des charges au Canton ne semble pas optimal, cela n'aurait aucune incidence sur les porte-monnaie des citoyens de Porrentruy et pourrait avoir des conséquences sur les compétences communales, comme par exemple dans le domaine social. Il est nécessaire de mener une réflexion avec le Canton pour mieux planifier et maîtriser ces charges mais il semble plus opportun de réfléchir à des moyens d'optimiser les ressources pour faire, si possible, baisser les coûts globaux. Le groupe PS-JSPJ-Les Verts accepte tout de même le postulat car la proposition du Conseil municipal de considérer cette question dans le cadre du groupe de travail de l'AJC, en concertation avec le Gouvernement et les services cantonaux, est adéquate.

M. Nicolas Theurillat confirme que les charges liées plombent les finances communales. Il est important d'étudier toutes les charges liées actuelles mais également futures, en matière de police notamment. Le groupe PDC-JDC est satisfait de voir que la réflexion se fait dans le cadre de l'AJC car les communes, toutes ensemble, auront plus de poids aux yeux des autorités cantonales. Le groupe PDC-JDC accepte le postulat.

Mme Sophie Barthod Gressot relève que les charges liées sont au centre de toutes les préoccupations. Le transfert de l'ensemble des charges à l'Etat est une option. Cependant, afin de pouvoir faire les meilleurs choix, le groupe PCSI désire que les différents intervenants du groupe de travail étudient l'ensemble des possibilités de redonner de l'air aux communes et un semblant d'autonomie financière. Le groupe PCSI accepte le postulat.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent le postulat intitulé « Charges liées : cherchons un pilote » à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

12. Traitement du postulat intitulé « Pour une imposition de la rémunération des travailleurs frontaliers plus équitable » (PLR)

M. Johan Perrin indique que la forte augmentation des travailleurs frontaliers ces dernières années creuse encore plus l'inégalité de la répartition de l'impôt pour Porrentruy. Il est urgent de revoir la clé de répartition pour que cet impôt soit redistribué de manière plus juste. Les défis futurs de la ville ainsi que les investissements auraient bien besoin de cette manne supplémentaire.

M. Eric Pineau estime qu'il est grand temps que le Gouvernement empoigne ce dossier mais il ne pourra pas le faire sans l'ensemble des communes. L'AJC a déjà soulevé le problème mais ne l'a pas encore résolu. Ce groupe de travail continuera à défendre les intérêts des communes. Le décret cantonal de 1986 a été revu en 2004 et l'article 2 dit ceci : « Chaque année, le Gouvernement peut, par voie d'arrêté, diminuer la part cantonale en faveur du financement du fond de péréquation dans le but de garantir l'alimentation de celui-ci ». Aujourd'hui, pour Porrentruy, ce n'est pas suffisant. Le Conseil municipal accepte le postulat et recommande au législatif d'en faire autant.

M. Claude Gury rappelle que l'arrêté du Parlement régissant la répartition des impôts des frontaliers date de près de 30 ans, lorsque le nombre de frontaliers était nettement inférieur au nombre actuel. Il était d'environ 1'600 contre près de 7'000 actuellement. Les enjeux financiers sont nettement plus importants maintenant qu'à l'époque de la mise en vigueur de cet arrêté. La somme rétrocédée par la France est de l'ordre de 21 millions de francs pour l'ensemble du Canton et aura certainement encore tendance à augmenter. Pour Porrentruy, le nombre actuel de frontaliers est d'environ 1'300 à 1'400 alors qu'il était d'environ 600 en 1996. Aussi, plusieurs questions se posent, à savoir : la part affectée pour le fond de péréquation est-elle toujours adéquate, ne faut-il pas augmenter la part qui revient de facto aux communes ayant des emplois occupés par des travailleurs frontaliers et quelle sera l'évolution dans les prochaines années du nombre de frontaliers tant dans le Canton qu'à Porrentruy ? Les statistiques actuelles semblent en effet montrer une augmentation plus forte des frontaliers dans le Canton que dans la Commune de Porrentruy. Le groupe PDC-JDC approuve ce postulat, afin de lancer des discussions avec le Canton, la révision des dispositions légales actuelles devenant nécessaire afin de mieux correspondre à la situation actuelle. Un système qui pourrait être proposé est celui en vigueur dans le Canton de Neuchâtel qui prévoit la répartition des impôts des frontaliers entre les communes disposant de travailleurs frontaliers à raison de 75% pour les communes et de 25% pour le Canton.

M. Victor Giordano souligne que les communes du district d'Ajoie ont perdu pendant vingt ans un million de francs par année au profit de celles du district de Delémont, étant donné que la moitié de l'impôt était attribuée aux communes selon leur nombre d'habitants et l'autre moitié selon la masse salariale des frontaliers dans chaque commune. Plusieurs interventions parlementaires ou par voie de presse ne sont pas parvenues à rétablir un semblant d'équité jusqu'en 2004. Depuis 2004, le mode de répartition a été modifié, ce qui a un peu amélioré les choses en faveur des communes. Cependant, de 2004 à aujourd'hui, le nombre des frontaliers a doublé, si bien que la perte que la Commune subit se monte à deux millions par année. Chacun admet que la répartition comme elle se fait actuellement est discutable, on pourrait modifier le texte du décret comme l'a dit M. Claude Gury mais il y a une chose qui devrait être évitée, absolument, c'est la répartition selon le nombre d'habitants. Il n'y a aucune relation directe entre le nombre d'habitants dans une commune et le nombre de frontaliers qui travaillent dans cette même commune. Le meilleur moyen pour prélever un impôt et le répartir de manière équitable est de se fonder sur les salaires de ces travailleurs frontaliers. Le groupe PCSI approuve le postulat.

M. Josquin Chapatte estime, au nom du groupe PS-JSPJ-Les Verts, qu'une réflexion sur les impôts des frontaliers est la bienvenue. Le système actuel est à revoir. Deux réserves sont cependant émises, au sujet de la véritable nécessité d'un tel postulat alors qu'un groupe de travail sur la question a déjà été formé et, si le groupe PS-JSPJ-Les Verts est pour une répartition équitable de l'impôt des frontaliers, il est par contre opposé au fait que le calcul de la redistribution soit uniquement effectué en fonction du nombre de frontaliers de chaque commune et de la masse salariale puisqu'une injustice en remplacerait alors une autre. En effet, certaines communes n'employant que peu de frontaliers ont à supporter des coûts directement liés à cette question. Par exemple, les nombreux villages traversés quotidiennement par un nombre impressionnant de voitures ; ces nuisances doivent être prises en compte dans le calcul. Cependant, le groupe PS-JSPJ-Les Verts ne va pas voter de manière unanime car s'agit-il uniquement de remettre en question le présent décret, de poursuivre ce qui se fait dans le groupe de travail, d'examiner une répartition basée en majeure partie sur le nombre de frontaliers de chaque commune ainsi que sur la masse salariale ? Pour lui, ce n'est pas clair.

M. Pierre-Arnauld Fueg relève que Porrentruy dénombre 1'757 frontaliers et a droit à une masse d'impôts de 1'782'000 francs; Delémont dénombre 1'595 frontaliers et encaisse 2'135'000 francs. Il ajoute que 90% de l'impôt des frontaliers encaissé repart aux communes. Le Canton n'encaisse que 10% pour son appareil administratif. Il

y a aussi une initiative de l'UDC qui aimerait imposer les frontaliers à la source. Le peuple devra se prononcer. Cette initiative comporte un certain risque pour les communes, risque qui aujourd'hui a été seulement évalué par l'UDC. Le Canton a lancé une étude auprès du professeur Xavier Oberson, à Genève, pour véritablement savoir si l'ensemble des collectivités publiques encaisseraient plus par une imposition à la source qu'aujourd'hui. Les conclusions de cette étude ne sont pas encore données mais s'il s'avérait que globalement on pourrait encaisser plus, que la France bénéficie du système à notre détriment, il est loin d'être évident que les communes pourraient encaisser la part actuelle. Dans l'évolution, Porrentruy bénéficie du critère de la masse salariale brute car il y a plus de frontaliers qu'il y a un certain nombre d'années. En revanche, le critère population crée un manco d'impôts car il y a une pente négative au niveau de la population en Ajoie, ce qui n'est pas le cas des Franches-Montagnes ni de Delémont. On va donc, à l'avenir, encaisser proportionnellement moins d'impôt de frontaliers qu'aujourd'hui, d'où l'appui du Conseil municipal par rapport à ce postulat.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent le postulat intitulé « Pour une imposition de la rémunération des travailleurs frontaliers plus équitable » à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

- 13. a) Accepter la vente des trois parcelles communales (n^{os} 1116, 1118 et 1119), situées à la Colombière, selon les modalités définies par l'acte de promesse de vente et d'achat signée le 18 décembre 2013 entre la Commune municipale de Porrentruy et la Société Ayom SA, pour un montant de CHF 177'675.-**
b) Donner compétence au Conseil municipal pour réaliser l'opération

ENTREE EN MATIERE

Mme Anne Roy fait remarquer que ce projet a démarré en 2011 déjà. Au printemps 2012, le Conseil municipal est entré en matière sur le principe de vente de ces trois parcelles et en a fixé le prix à 115 francs le mètre carré. Dans la foulée, une demande générale en permis de construire a été déposée par le bureau ID Architecture SA. Lorsque l'on examine la configuration du parcellaire concerné, on comprend aisément la nécessité d'une convergence de vues entre les deux propriétaires fonciers desdites parcelles. Celle-ci s'est concrétisée au travers d'un processus de remaniement sur l'ensemble du secteur où devrait voir le jour un ensemble bâti innovant faisant la part belle au développement durable et qui répond tout à fait aux objectifs de densification du milieu bâti. En août 2013, la société Ayom SA, en accord avec le requérant du permis de construire, a manifesté sa volonté de reprendre à sa charge l'ensemble du projet, soit l'achat des différentes parcelles et la construction de l'ensemble bâti tel que défini dans la demande générale en permis de construire. Une promesse de vente et d'achat a été signée entre la Municipalité et la société Ayom SA en décembre 2013. Cette démarche, totalement novatrice pour la Municipalité, a permis de fixer les conditions et les engagements respectifs des différentes parties, garantissant en cas de vente la réalisation du projet lié à l'octroi du permis de construire. Si tel ne devait pas être le cas, la Municipalité aura la possibilité de récupérer ces terrains grâce à l'introduction d'un droit de réméré ainsi que d'un droit de préemption. Début février 2014, un accord de vente a été signé entre la société Ayom et le propriétaire privé de la parcelle n^o 1117, raison pour laquelle le moment est venu de soumettre à l'approbation du législatif la vente des parcelles communales selon les modalités définies par l'acte de promesse de vente et d'achat signé en date du 18 décembre 2013. Lors de sa séance du 24 février 2014, la commission de l'urbanisme a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents la vente des trois parcelles communales. Si la commission des finances n'a pu se positionner officiellement puisque le quorum n'avait pas été atteint, les membres présents lors de la séance du 25 février l'y ont été unanimement favorables. Le Conseil municipal vous recommande l'acceptation du dossier tel que présenté, dossier qui répond tant au développement de notre ville que de densification du milieu bâti tel que prévu dans le plan directeur d'aménagement.

M. Gilles Coullery estime qu'un habitat groupé est plus favorable que des villas individuelles pour une bonne gestion du territoire. Cependant, un habitat dense a tout son sens proche du centre et il ne faut pas favoriser la construction de bâtiments collectifs dans des zones trop éloignées du centre ville. En outre, une bonne gestion du territoire devrait induire la possibilité pour la Commune d'avoir une certaine marge de manœuvre sur l'ensemble de celui-ci. Chaque vente de terrain diminue les possibilités de la Municipalité dans la gestion à long terme de son environnement. Les terrains ou les bâtiments privés inutilisés proches du centre que la Commune voudrait bien revaloriser sont des exemples de la difficulté de maîtriser une bonne gestion du sol quand on n'en est pas maître. Dès lors, il serait judicieux qu'à chaque fois que la Municipalité souhaite céder une parcelle, la possibilité de droit de superficie soit soigneusement analysée. Le groupe PS-JSPJ-Les Verts accepte l'entrée en matière et se réserve le droit d'intervenir dans le fond du sujet.

Mme Aline Nicoulin fait part de la satisfaction du groupe PLR de voir l'arrivée du projet de construction « ZEN »

contribuant au développement de la ville et comblant une des nombreuses dents creuses. Cependant, au vu de la raréfaction des terrains à bâtir et l'évolution de ces prix, un prix plus élevé pourrait être demandé. Le groupe PLR approuve à l'unanimité la demande de vente des parcelles proposée.

M. Frédéric Sollberger informe que le groupe PDC-JDC approuve à l'unanimité la vente des trois parcelles précitées et donne compétence au Conseil municipal pour réaliser cette opération. La vente de ces terrains permettra la mise en œuvre d'un projet ambitieux d'habitat groupé sur deux niveaux dans le secteur de La Colombière.

M. Yves Quiquerez relève que la vente des parcelles de terrain s'inscrit dans une volonté de développement et d'amélioration des offres de terrain à construire, qu'elles soient liées à des projets de construction individuels ou collectifs ou à des projets d'aménagement pour l'artisanat et l'industrie. Porrentruy a trop longtemps souffert d'un manque d'ambition dans ce domaine. L'évolution démographique constatée depuis le début du XXe siècle laisse apparaître une lente érosion contre laquelle il faut impérativement lutter. Il n'est pas inutile de rappeler que Porrentruy comptait pas moins de 7'000 habitants en 1900. C'est dire la longue traversée du désert qu'a connue notre cité qui dispose pourtant d'atouts non négligeables. Les projets de développement s'inscrivent ainsi dans une réelle volonté d'améliorer les infrastructures et permettre un accueil harmonieux et intelligent de nouveaux résidents ou d'entreprises tout en maîtrisant les coûts financiers découlant d'une politique d'implantation et d'expansion qui se veut réellement efficace. Le groupe PCSI accepte la vente de ces parcelles.

Mme Anne Roy répond que dans le secteur de La Colombière, jusqu'au bout de la rue, il s'agit d'habitat groupé. Le Conseil municipal essaie d'avoir une politique diversifiée concernant la mise à disposition de l'habitat et a le souci de la réhabilitation de l'habitat du centre ancien. On constate qu'aujourd'hui des permis de construire sont déposés pour rénover des bâtiments en vieille ville et la Municipalité met un accent particulier pour garder au centre ville un intérêt marqué pour l'habitat. Mais pour que chacun y trouve son compte, on a besoin d'une diversification. Elle ajoute qu'intégrer un droit de superficie, en fonction de la configuration du secteur - avec une parcelle au milieu du secteur qui n'appartient pas à la Commune - serait difficile. Concernant le prix de vente du terrain, celui-ci a été admis par le Conseil municipal en 2012 ; le prix n'a pas été poussé à la hausse dans le but d'encourager un projet novateur tel que cet habitat groupé.

M. Victor Giordano ne sait pas si les restrictions qui frappaient jadis l'achat de biens immobiliers par des personnes étrangères existent encore et comme le document reçu ne donne aucune appréciation quant à l'origine ou la nationalité des personnes concernées, aussi bien pour la société que pour la personne mentionnée, il aimerait être sûr que les précautions utiles ont été prises. Il se demande aussi si on n'est pas en présence d'une tentative de blanchiment d'argent et aimerait savoir si les vérifications ont été faites.

M. Pierre-Arnauld Fueg répond qu'il ne connaît pas la nationalité du promoteur mais une loi fédérale sur l'accession à la propriété immobilière par les étrangers protège l'acquisition de bâtiments ou de terrains par des étrangers. Cette loi, anti spéculative, essaie de garantir le plus possible l'acquisition par des Suisses. Que l'achat du terrain se fasse par une personne physique ou une personne morale, la problématique est la même. Le promoteur a, sauf erreur, la nationalité européenne. Les notaires du Canton du Jura sont vigilants. Cependant, si tous les contrôles n'ont pas été faits, le Registre foncier stoppe la vente qui ne sera pas autorisée à l'inscription. Ensuite, une procédure d'autorisation est menée par le service juridique du Canton. Il y a toute une série de phases qui garantissent que l'acquisition d'un terrain ne puisse pas se faire par une mauvaise personne. Il n'est pas du devoir d'une commune de contrôler s'il y a risque de blanchiment, elle n'est pas soumise à la LBA. Le promoteur en question a construit une septantaine d'immeubles sur Genève et s'il avait voulu blanchir, il l'aurait fait à cette occasion.

Mme Anne Roy indique qu'il y a une clause dans la promesse d'acte de vente et d'achat qui donne quittance par rapport aux éléments qui viennent d'être énumérés.

M. Victor Giordano mentionne qu'étant donné qu'il y a un contrôle par le Registre foncier, la transaction peut se faire et si le législatif a été induit en erreur, ses intérêts seront ainsi sauvegardés.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET

a) Accepter la vente des trois parcelles communales (n^{os} 1116, 1118 et 1119), situées à la Colombière, selon les modalités définies par l'acte de promesse de vente et d'achat signée le 18 décembre 2013 entre la Commune municipale de Porrentruy et la Société Ayom SA, pour un montant de CHF 177'675.-

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la vente des trois parcelles communales (n^{os} 1116, 1118 et 1119), situées à la Colombière, selon les modalités définies par l'acte de promesse de vente et d'achat signée le 18 décembre 2013 entre la Commune municipale de Porrentruy et la Société Ayom SA, pour un montant de CHF 177'675.-. Il n'y a pas d'avis contraire.

b) Donner compétence au Conseil municipal pour réaliser l'opération

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville donnent compétence au Conseil municipal pour réaliser l'opération. Il n'y a pas d'avis contraire.

14. Voter un crédit-cadre de CHF 460'000.- TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et du développement des infrastructures informatiques de l'administration municipale pour les années 2014 à 2016

ENTREE EN MATIERE

M. Eric Pineau détaille le schéma directeur informatique à l'aide d'une projection PowerPoint et informe que M. Pierre-Robert Girardin, consultant et mandataire au niveau de la Municipalité, qui est dans le public, est en soutien technique dans le cadre de questions un peu plus pointues au niveau de l'informatique.

M. Pierre-Alain Cattin indique qu'à l'automne dernier, le Conseil municipal avait présenté une demande pour un crédit permettant le renouvellement des infrastructures informatiques et le projet tel qu'il avait été présenté était en fait une demande pour un chèque en blanc d'un certain montant pour acheter du matériel sans qu'aucune réflexion de fond n'ait été effectuée par l'administration. La situation a bien évolué, les interlocuteurs ont fait appel à un spécialiste et ont fait une analyse précise de la situation actuelle, des besoins immédiats, des besoins à long terme ainsi que des possibilités d'évolution du système. Les deux grands principes retenus satisfont à la politique actuelle en matière d'informatique. Il est raisonnable de confier à un organisme externe l'hébergement de l'ensemble des données municipales. Vu la quantité de ces données, vu les problèmes de sécurité liés au piratage, par exemple, confier ce genre de mission à des spécialistes qui se tiennent à jour et connaissent tous les problèmes rencontrés dans ce domaine est essentiel. Les administrations d'une certaine importance doivent s'orienter vers la virtualisation des postes qui permet une souplesse d'utilisation beaucoup plus importante. Le projet présenté va dans le bon sens en termes de gestion informatique et d'évolutivité, de performance et de puissance sans oublier les aspects de développement durable qui n'ont pas été écartés de la réflexion. La Municipalité devra s'assurer l'appui d'un expert qui saura analyser les offres de prestation autant au niveau technique que financier et qui pourra établir des cahiers des charges précis pour l'acquisition des logiciels. Au niveau financier, les montants annoncés sont tout à fait dans les normes actuelles ; les montants d'investissement pour les années à venir ne sont pas négligeables mais correspondent à un besoin réel pour permettre à l'administration d'être efficace et efficiente. Le matériel devra être renouvelé régulièrement. Le groupe PLR accepte l'entrée en matière et se réserve le droit d'intervenir dans le fond du sujet.

M. Yann Voillat informe que le groupe PCSI est satisfait par le rapport présenté. Le montant du crédit-cadre ne se compare pas à l'ancien, le montant de 460'000 francs fait plus que parer au plus urgent. Le groupe PCSI regrette qu'il s'agisse d'une estimation mais il est évident que Porrentruy a besoin de ces investissements et d'en assurer les frais de fonctionnement par la suite. Il souligne que les communes devront investir pour adapter leurs méthodes de travail en vue de la cyberadministration. Porrentruy aura un rôle de commune centre dans cette évolution. Si Porrentruy, par sa taille, est déjà limitée dans ses ressources en personnel et financières, les plus petites communes du district seront encore plus limitées pour répondre aux obligations techniques et légales imposées par le Canton et la Confédération. Des collaborations intercommunales devront obligatoirement être

prises en place dans les choix futurs pour les logiciels communaux et d'architecture informatique. Il ajoute que l'Association suisse des communes représente les intérêts de la ville au sein de la Conférence suisse de l'informatique. En outre, des discussions au sein du SIDP seraient les bienvenues. Il invite le Conseil municipal à exiger du Canton, au travers de l'Association jurassienne des communes, d'instaurer au niveau cantonal une stratégie de cyberadministration conjointe avec les communes jurassiennes. Le groupe PCSI soutient le crédit-cadre.

M. Stéphane Theurillat soulève que le groupe PDC-JDC était déçu d'avoir dû refuser le projet informatique présenté en septembre dernier. Il constate que l'informatique est un domaine techniquement pointu qui nécessite des connaissances spécifiques, par conséquent l'apport d'un consultant externe expérimenté était un choix judicieux qui a permis de donner un nouvel élan au dossier en effectuant une analyse sous différents axes de travail et visions. L'étude a pris en compte les besoins actuels et futurs au niveau hardware mais aussi au niveau software, afin de garantir que les investissements mis en place restent performants et adéquats dans le temps. Cette nouvelle analyse a permis de retenir une gestion des serveurs qui, à terme, sera externalisée dans des DataCenter, permettant de bénéficier de prestations hautement professionnelles et performantes, notamment en ce qui concerne la sécurité. Le principe de la virtualisation permettra l'acquisition de postes plus légers, donc moins chers, ce qui contrebalancera les frais de fonctionnement un peu plus élevés dus aux différentes prestations effectuées en externe. Le groupe PDC-JDC est en outre satisfait de constater que la phase de transition a elle aussi été prise en compte dans la réflexion du nouveau projet. Le crédit cadre de 460'000 francs, nettement supérieur au montant de 250'000 francs demandé précédemment, s'illustre par le fait qu'un grand nombre d'éléments n'avaient pas été pris en compte ou de manière incomplète. Les prix proposés semblent cohérents avec ce qui se pratique sur le marché actuellement. Le groupe PDC-JDC accepte le crédit cadre proposé, point de départ de la modernisation des processus pour la ville et la possibilité de la doter d'une cyberadministration.

Mme Mathilde Crevoisier Crelier relève que le groupe PS-JSPJ-Les Verts n'a pas changé de position depuis la dernière proposition de crédit informatique et accepte donc l'entrée en matière. Le groupe PS-JSPJ-Les Verts regrette le retard pris en matière de renouvellement du parc informatique et estime qu'une meilleure planification et des investissements réguliers auraient permis d'éviter de devoir consentir en une fois à une dépense aussi massive. Il est d'avis qu'il est extrêmement judicieux d'avoir mandaté un spécialiste externe. En outre, le choix d'un hébergement externe est une très bonne chose en terme de sécurité. Le projet proposé tend à une meilleure uniformisation, tant au niveau du matériel, des logiciels que des processus, gage d'efficacité et d'économicité.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET

M. Josquin Chapatte demande si des logiciels libres ne pourraient pas remplacer certains logiciels payants, notamment pour les employés qui travaillent encore sur Windows 95. Il s'étonne que l'on prévoie des formations pour des logiciels payants et qu'on ne puisse le faire pour des logiciels libres. Il concède que les logiciels libres ne peuvent fonctionner pour tous les besoins d'une administration communale et qu'il est logique d'acheter un certain nombre de logiciels payants, ceux-là même qui coûtent le plus cher en général. Néanmoins, on pourrait inclure dans la réflexion l'acquisition de certains logiciels libres, ce qui permettrait de gagner quelques milliers de francs.

M. Eric Pineau répond que le poste qui fonctionne sous Windows 95 est un satellite qui n'est pas raccordé avec les autres et c'est justement ce que l'on ne veut plus à l'avenir. On pourrait faire une demande de logiciels libres pour un projet bien précis. M. Eric Pineau demande à M. Pierre-Robert Girardin de s'exprimer à ce sujet.

M. Pierre-Robert Girardin indique que la question des logiciels libres se pose dans toutes les administrations au niveau stratégique. On arrive bien à faire du libre sur les serveurs, dans les logiciels qui concernent le domaine de l'Internet mais dès qu'il s'agit d'un projet concernant la gestion communale, où il est prévu de greffer des logiciels de facturation, par exemple, cela est compliqué. Certaines applications ne s'interfacent pas toujours avec un logiciel libre. Dans le libre, tout n'est pas gratuit. Il peut y avoir un transfert de coûts, de la licence aux prestations. Le potentiel de gratuité de la licence est là mais le danger existe, d'autant plus lorsqu'il n'y a pas de service informatique pour exécuter les prestations ou rediriger la recherche de solutions.

VOTE

Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent le crédit-cadre de CHF 460'000.- TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et du développement des infrastructures informatiques de l'administration municipale pour les années 2014 à 2016, à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

15. Divers

M. le Président informe que six textes ont été déposés.

Mme Francine Chapatte signale que les chemins de la Haute Fin et en forêt sont réparés et elle en remercie les travaux publics. Elle ajoute que le Festival du Film Vert aura lieu à la salle Auguste Viatte dans dix jours et invite les personnes présentes à y venir.

M. Pierre-Alain Cattin rappelle que les membres des commissions municipales sont tenus au secret de fonction et n'ont pas à communiquer à des tiers des informations qui sont issues d'un procès-verbal.

M. Josquin Chapatte signale la tenue mercredi d'un débat sur la question européenne organisé par Forum Citoyens, avec pour invité l'ambassadeur de la Suisse auprès de l'Union européenne.

La parole n'étant plus utilisée, M. le Président lève la séance. Il est 22.30 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
La secrétaire suppl.:

Le président :

S. Cramatte

J.-L. Plumey